

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS  
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR  
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1700

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

« À défaut de nouvel accord consensuel intervenu avant le 15 janvier 2026 sur les conditions d'établissement du corps électoral entre les signataires du projet d'accord de Bougival du 12 juillet 2025 publié au Journal officiel de la République française du 6 septembre 2025, les élections mentionnées à l'article 1 sont organisées sur la base d'un corps électoral composé des électeurs satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article 188 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 précitée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir que le corps électoral appelé à se prononcer sur le renouvellement des membres du congrès et des assemblées de province de la Kanaky Nouvelle-Calédonie demeure celui actuellement en vigueur, tel que défini à l'article 188 de la loi organique du 19 mars 1999.

En effet, le report des élections provinciales pourrait permettre, entre temps, l'entrée en vigueur du projet d'accord de Bougival, ce qui entraînerait ouverture du corps électoral pour ces élections. Or,

cet accord est largement contesté localement et ne peut, dans les conditions actuelles, constituer une base légitime pour la détermination du corps électoral.

Il est donc nécessaire de reprendre les discussions sur ce point essentiel afin de parvenir à un nouvel accord réellement consensuel. Cet accord devrait pouvoir être conclu avant le 15 janvier 2026, date permettant à la fois de relancer le dialogue politique et de prendre en compte les éventuels nouveaux engagements avant l'examen par le Parlement du projet de loi constitutionnelle destiné à transposer le projet d'accord de Bougival.